

Avis voté en plénière du 11 juillet 2018

La nature en ville : comment accélérer la dynamique ?

Déclaration du groupe de la Coopération

L'avis qui est présenté aujourd'hui vise entre autres à faciliter l'accès des Français aux espaces verts, dans des villes amenées à être encore plus densément peuplées demain.

Il alerte également sur la hausse possible du prix des logements de certains quartiers liée au développement de la nature en ville, amenant ainsi un risque de gentrification. Cela pourrait même contribuer au renforcement des inégalités économiques, sociales en lien direct avec certains bienfaits environnementaux. C'est pourquoi il est nécessaire d'associer aux projets envisagés un volet relatif aux inégalités sociales.

De la même façon, il convient de traiter l'enjeu de l'artificialisation des sols à travers les documents de planification urbaine, en veillant à ce que toute destruction de milieux naturels s'accompagne, si possible, d'une renaturation, dans un objectif de zéro artificialisation nette.

La prise en compte de l'érosion de la biodiversité dans l'article 1 de la Constitution proposée dans la première préconisation interroge. Elle fait l'objet de débats dans d'autres assemblées dans le cadre de la réforme constitutionnelle, alors que la préservation de l'environnement est déjà inscrite dans la Charte de l'environnement adossée à la Constitution.

Plutôt que de multiplier diverses inscriptions dans la Loi fondamentale, il semble plus pertinent de s'attacher à appuyer des actions concrètes notamment dans le domaine de la biodiversité. D'ailleurs, bon nombre d'entreprises coopératives ont déjà inclus la préservation de la biodiversité dans leurs stratégies de développement durable. Concernant la nature « comestible » en ville, c'est un sujet qui mérite un développement à part entière, et qui sera traité prochainement à travers la saisine sur « l'agriculture urbaine ». Il faut préciser ici que si ces projets d'arbres nourriciers, de jardins collectifs ou de valorisation des déchets présentent des vertus pédagogiques et sociales incontestables, il est évident qu'intrinsèquement ils ne peuvent constituer des solutions miracles en matière d'approvisionnement et de sécurité alimentaire des villes. En revanche, mieux organiser la solidarité économique entre les villes et les campagnes est un principe intéressant s'il se concrétise à travers les solutions mentionnées, telles que la création de circuits reliant la production agricole rurale aux consommateurs urbains. Il s'agit là d'un véritable enjeu en

termes de filières d'approvisionnement et de logistique, pour lequel les coopératives agricoles sont légitimes et ont un rôle important à jouer.

Compte tenu de ces différentes réserves, le groupe de la coopération a partagé son vote.